



Conditions Générales

Entente de titulaire de carte prépayée Cash Passport^{MC} MasterCard^{MD}

1. Les conditions suivantes (l'« entente ») régissent votre utilisation de la carte prépayée Cash Passport^{MC} MasterCard (la « carte »). En signant ou en utilisant la carte prépayée Cash Passport^{MC} MasterCard, vous acceptez les conditions générales et les frais stipulés aux présentes. Vous devriez conserver une copie de l'entente avec vos dossiers importants. Lors de sa réception, vous devez signer immédiatement l'endos de la carte et avant de l'utiliser.

Sommaire de divulgation de l'information (reportez-vous aux conditions générales détaillées qui suivent)

2. **Émetteur de la carte** : La carte est émise par la Compagnie de Fiducie Peoples conformément à la licence de MasterCard International Inc. MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Incorporated. Le logo de Postes Canada est une marque de commerce de la Société canadienne des postes.

3. **Information et solde de la carte** : Pour accéder gratuitement à l'entente, pour obtenir la date d'expiration de la carte, ou pour vérifier votre solde, rendez-vous en ligne sur le site web www.cashpassport.ca ou appelez notre équipe du Service à la Clientèle au numéro sans frais pour le Canada 1-877-465-0085. L'information du relevé est disponible en ligne sur le site web.

4. **Restrictions de la carte** : Les titulaires de la carte doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils soumettent une demande de carte. Au moment de l'achat de la carte, vous pouvez demander une (1) carte secondaire, comme carte de remplacement, pour votre utilisation personnelle seulement. La carte pourrait ne pas fonctionner dans certains pays, à cause de certaines restrictions. Veuillez vérifier sur le site web la liste des pays qui font l'objet de restrictions. Les transactions ordinaires d'accord de débit préautorisé (DPA), où vous autorisez une société ou une organisation à prélever des fonds de la carte, ne sont pas autorisées. Toutes les transactions DPA seront rejetées et nous ne sommes pas responsables des coûts engendrés de ces rejets. La carte peut être désactivée à tout moment si une fraude est présumée. Vous ne pouvez pas ajouter des fonds à la carte par virement. La carte est sujette aux limites minimales et maximales quotidiennes d'imputation, de transaction et de retrait, comme établies au tableau des limites dans ce sommaire de divulgation de l'information. Nous pouvons modifier ces limites, conformément à la loi applicable, et afficherons un avis sur le site web, au moins trente (30) jours, avant la date de prise d'effet de la modification. La modification prendra effet à la date indiquée dans l'avis. La carte est pourvue d'un NIP préétabli. **Vous ne pouvez pas modifier le NIP émis avec la carte.**

| Limites | Montant |
|--|--|
| Montant minimal que vous pouvez charger et recharger | Vérifier avec le succursale |
| Montant maximal que vous pouvez retirer en 24 heures au guichet, c'est-à-dire dans une banque | 240 \$CA* |
| Montant maximal que vous pouvez retirer à un distributeur automatique de billets en 24 heures | 960 \$CA* |
| Montant maximal que vous pouvez dépenser chez des commerçants en 24 heures | 4.000 \$CA* |
| Montant maximal que vous pouvez charger/recharger en 24 heures et/ou que vous pouvez posséder sur votre carte en tout temps | 8.500 \$CA |
| Montant maximal que vous pouvez charger au total dans une période de 12 mois (par le biais de toutes les cartes Cash Passport délivrées à votre nom par la Compagnie de Fiducie Peoples) | 30.000 \$CA |
| Nombre maximum de comptes actifs que vous pouvez détenir en tout temps (carte principale et toute carte secondaire partageant le même compte) | 1 |
| Durée de validité de la carte | Examinez la carte pour voir sa date d'expiration |

* Certains exploitants ou commerçants peuvent imposer leurs propres limites.

5. **Expiration de la carte et accès au solde :** Votre droit d'utiliser les fonds chargés sur la carte n'expire pas. Si des fonds se trouvent sur la carte après la « date de validité », vous pourrez obtenir un remboursement du solde, en conformité avec cet entente, ou vous pouvez choisir de transférer les fonds sur une nouvelle carte.
6. **Carte et frais de la carte :** La carte est sujette aux tableaux de frais et de limites, comme stipulé dans ce sommaire de divulgation de l'information. La carte n'est pas une carte de crédit ou une carte de débit reliée à un compte de crédit ou de dépôt et le solde n'est pas un compte de crédit, un compte de dépôt ou un compte de dépôt assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Toute utilisation est limitée au montant préchargé et disponible sur la carte d'une date à une autre.

| Frais | Montant des frais | Explication |
|--|--|---|
| Achat d'une carte | 15,00 \$CA | Frais d'achat de votre carte |
| Carte secondaire | Gratuit | Carte secondaire gratuite, pour votre usage uniquement (si vous la demandez au moment de l'achat de votre carte). Donne accès aux mêmes fonds que la carte principale |
| Rechargement de votre carte | 3,00 \$CA | Coût de rechargement de votre carte |
| Utilisation de votre carte au Canada | 1,50 % du montant de la transaction | Pour utiliser votre carte chez les commerçants au Canada, par exemple dans les magasins et les restaurants (certains commerçants peuvent vous facturer des frais supplémentaires) |
| Utilisation de votre carte à l'étranger | Gratuit | Frais pour utiliser votre carte chez les commerçants, par exemple dans les magasins et les restaurants (certains commerçants peuvent vous facturer des frais) |
| Service d'assistance | Gratuit | Appelez notre équipe du Service à la Clientèle |
| Remplacement de la carte | Gratuit | Service d'envoi gratuit si nous devons vous envoyer une nouvelle carte alors que vous êtes à l'étranger, si votre carte est perdue, volée ou endommagée |
| Frais mensuel d'inactivité | 2,80 \$CA | Sauf si la loi l'interdit, ces frais seront facturés après une période de 12 mois si vous n'avez pas rechargé ou utilisé votre carte pour des transactions. Aucun solde, aucuns frais |
| Frais de retrait d'espèces dans une banque | 3,00 \$CA 2,50 \$US 1,90 € 1,70 £ 275,00 JPY 3,00 \$AU 32,00 MXN | Coût pour retirer de l'argent au guichet d'une banque |
| Retraits aux distributeurs automatiques de billets | 3,00 \$CA 2,50 \$US 1,90 € 1,70 £ 275,00 JPY 3,00 \$AU 32,00 MXN | Frais forfaitaires facturés lorsque vous faites un retrait à un DAB. Certains exploitants peuvent également facturer des frais |
| Frais de change | 3,25 % | Frais facturés si vous utilisez votre carte pour une transaction ou un retrait dans une devise autre que celle chargée sur la carte ou si votre solde en devise locale est insuffisant et que le reste est prélevé sur un autre portefeuille de devises |
| Frais de transfert de devises | Le taux de change s'applique. Il varie tous les jours. | Frais appliqués lors du transfert d'argent entre différents portefeuilles |
| Frais pour insuffisance de fonds | 18,00 \$CA | Frais facturés si après un paiement le solde de votre carte est inférieur à zéro |
| Frais pour le retrait des fonds | 20,00 \$CA | Récupération de la totalité des fonds de votre carte. Votre carte restera active |

7. **Les fonds chargés sur la carte ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).**

8. **Cartes perdues ou volées :** Vous êtes le seul responsable de la garde et du contrôle de la carte et de la conservation de la confidentialité du NIP. Si vous perdez la carte ou le NIP ou que vous prenez connaissance que le NIP pourrait être connu de quelqu'un d'autre, vous devriez appeler immédiatement l'équipe du Service à la Clientèle au numéro sans frais pour le Canada au 1-877-465-0085 ou au +44 207 649 9404 hors du Canada. Vous ne devriez pas conserver un dossier écrit de votre NIP ou le divulguer à un tiers, y compris les membres de votre famille ou vos amis. Évitez les combinaisons NIP qui peuvent être facilement devinées par d'autres personnes. Sous réserve des conditions générales de cet entente, toutes les transactions effectuées avec la carte avant que nous recevions votre avis seront considérées comme ayant reçu votre approbation.

9. **Transactions divisées :** Si le solde de la carte est insuffisant pour couvrir la totalité de la transaction du point de vente, vous pouvez demander au commerçant d'accepter une transaction divisée. Une transaction divisée vous permet d'utiliser le solde restant sur la carte pour payer une partie du montant de la transaction et de couvrir la différence avec une autre forme de paiement (par exemple, espèces, chèque, crédit ou débit). Si vous omettez d'informer le commerçant que vous souhaiteriez effectuer une transaction divisée avant d'utiliser la carte, la carte pourrait être refusée. Les commerçants n'ont pas l'obligation d'accepter des transactions divisées et certains commerçants peuvent ne pas les accepter.

10. **Renseignements personnels :** En demandant la carte, vous autorisez nous et nos fournisseurs de services à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver des renseignements personnels vous concernant tel que décrit ci-dessous. Si vous n'acceptez pas que des renseignements personnels vous concernant soient recueillis, utilisés, divulgués ou conservés, vous ne pouvez pas demander ou utiliser une carte.

Définitions :

11. « **carte secondaire** » signifie une carte supplémentaire que vous seul pouvez utiliser comme carte de remplacement à des fins de sécurité.

12. « **entente** » signifie ces conditions générales entre vous et nous, ainsi que tous les documents dont il est explicitement question dans les présentes, qui constituent un accord exécutoire, entre vous et nous par rapport aux conditions générales de la carte que vous recevez d'un distributeur.

13. « **loi applicable** » signifie la loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada), la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada), la loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Québec), la loi sur la protection du consommateur (Québec), la loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT), Législation anti-pourriel du Canada la loi canadienne anti-pourriel (LCAP), le conseil des normes de sécurité PCI (PCI DSS) ou tous autre loi, règlement ou règle de fonctionnement de toute Autorité gouvernementale ou toute autre autorité réglementaire à laquelle le distributeur ou nous devons répondre, ou tous règlement administratif, règle de fonctionnement ou règlement de MasterCard.

14. « **DAB** » signifie distributeur automatique de billets.

15. « **AUD** » signifie la devise ayant cours en Australie.

16. « **solde** » signifie la somme totale des fonds chargés sur la carte, dans chacune des devises et disponible pour des transactions.

17. « **CAD** » signifie la devise ayant cours au Canada.

18. « **carte** » signifie la carte prépayée Cash Passport^{MC} MasterCard, une carte de valeur stockée « multidevises » émise par nous, et toute carte de remplacement et toute carte secondaire et les références à celle-ci comportent les détails de la carte, les informations de sécurité et le NIP.

19. « **le Service à la Clientèle** » signifie les services clientèle du titulaire de la carte, que nous ou un tiers fournissons en lien avec la fourniture des services de carte. Les coordonnées du Service à la Clientèle se trouvent dans le guide d'utilisation facile sur le site web.

20. « **devise** » ou « **devises** » signifie, sous réserve du paragraphe 36, n'importe laquelle des devises ou plus en CAD, USD, EUR, GBP, JPY, AUD et MXN et toute devise supplémentaire que nous pouvons rendre disponible à tout moment, en lien avec la carte.

21. « **distributeur** » signifie un agent de vente autorisé de la Compagnie de Fiducie Peoples.

22. « **EUR** » signifie la devise ayant cours dans la zone euro.

23. « **GBP** » signifie la devise ayant cours en Grande-Bretagne.

24. « **charge** » ou « **chargement** » signifie l'ajout de fonds à la carte.

25. « **JPY** » signifie la devise ayant cours au Japon.

26. « **MXN** » signifie la monnaie légale du Mexique.
27. « **NIP** » signifie le numéro d'identification personnel.
28. « **transaction de PDV** » signifie une transaction effectuée à un point de vente, où vous pouvez utiliser la carte pour acheter des biens ou des services d'un commerçant.
29. « **nous** », « **notre** » et « **nos** » signifie la Compagnie de Fiducie Peoples.
30. « **site web** » signifie **www.cashpassport.ca**.
31. « **vous** », « **votre** » et « **vos** » signifie l'acheteur de la carte.

Carte et propriété :

32. La carte est notre propriété et le demeurera. La carte vous est fournie pour votre utilisation, pourvu que vous continuiez d'agir en conformité avec cet entente, tel que modifié à tout moment. Sur notre demande, vous acceptez de nous retourner immédiatement la carte. La carte ne vous est uniquement fournie qu'à vous. Vous ne pouvez pas vendre, attribuer ou transférer la carte à un tiers sans notre consentement.
33. Au moment de l'achat, vous pouvez demander une (1) carte secondaire, que vous pouvez utiliser comme carte de remplacement à des fins de sécurité. La carte secondaire est liée au solde et vous seul pouvez l'utiliser.
34. Les devises disponibles par rapport à la carte peuvent varier à tout moment. Veuillez vérifier auprès du distributeur ou sur le site web pour les détails concernant les devises disponibles. Nous pouvons rendre de nouvelles devises disponibles à tout moment. Si nous ajoutons une nouvelle devise, l'entente s'applique à cette nouvelle devise, et à moins que vous ne soyez avisé autrement, les tableaux de frais et de limites stipulés dans le sommaire de divulgation de l'information sont réputés être modifiés pour s'appliquer à cette nouvelle devise.

Utilisation :

35. Vous acceptez de ne pas utiliser la carte pour des transferts d'argent (par exemple, envoyer des fonds à un tiers), d'accéder à des services de transferts d'argent, ou pour accéder à des biens ou acheter des biens d'emplacements ou de sites web de jeux pour adulte. La carte ne peut être utilisée pour aucune activité illicite. Vous devez vous confirmer avec tous les lois et règlements (y compris les contrôles des changes), par rapport à la carte dans le pays d'achat ou d'utilisation. Sous réserve du paragraphe 36, vous êtes responsable de déterminer le montant détenu dans chacune des devises et de vous assurer d'avoir les fonds suffisants pour toutes les transactions.

36. Vous pouvez accéder au solde disponible sur la carte pour acheter des biens et services, partout où MasterCard est acceptée. La carte comporte un NIP et peut aussi être utilisée pour accéder au solde disponible sur la carte pour obtenir de l'argent aux DAB affichant le logo MasterCard. Sous réserve du paragraphe 60, lorsque vous utilisez la carte, le montant de l'achat ou de la transaction, plus les frais de service applicables à la transaction, sera déduit du solde dans la devise applicable (et donc le solde total). S'il y a insuffisance de fonds dans une devise en particulier pour payer une transaction, le solde de la transaction sera automatiquement traité en utilisant d'autres devises, dans l'ordre de priorité suivant : CAD, USD, EUR, GBP, JPY, AUD et MXN. Si nous modifions les devises disponibles pour vous en lien avec la carte, nous vous aviserons directement du nouvel ordre de priorité, aux fins de l'entente ou par le site web.

37. Si vous avez le droit à un remboursement pour des biens ou des services achetés en utilisant la carte, ou un autre crédit pour d'autres raisons, ceci sera effectué sur la carte dans la devise locale ou en CAD, si la devise locale n'est pas une devise disponible sur la carte. Un taux de change sera appliqué si le remboursement est traité en CAD. Si une conversion du taux de change est effectuée, le taux de change utilisé est le taux déterminé par MasterCard, comme étant le taux de gros en vigueur le jour où le remboursement est traité, plus les frais de couverture de change (reportez-vous au tableau des frais dans le sommaire de divulgation de l'information). Puisque les taux de change varient et que le taux qui s'applique une journée ne sera pas nécessairement le même aucun autre jour, le montant remboursé différera du montant qui a été débité de la carte à l'origine.

Retenues de préautorisation sur les fonds de la carte :

38. Lorsqu'une carte est utilisée pour certains achats, comme des locations de voiture, des réservations d'hôtel et des croisières, le commerçant préautoriserait normalement un certain montant à l'avance de l'achèvement de l'achat, réduisant temporairement le solde disponible sur la carte, pour couvrir les autres transactions. Une préautorisation peut seulement être une estimation du montant de transaction en suspens et peut inclure un dépôt ou une allocation pour des pourboires et des frais supplémentaires. L'ajout de ce montant préautorisé peut provoquer des refus de la carte, si le solde disponible n'est pas suffisant pour couvrir la transaction, plus le montant préautorisé.

Tolérance sur les fonds de la carte :

39. En utilisant la carte chez certains commerçants, y compris les bars et les restaurants, un montant supplémentaire (habituellement de 10 à 20 %) est automatiquement ajouté, comme frais de service anticipés ou pourboire, réduisant temporairement le solde de la carte. Lorsque la carte est utilisée pour acheter du carburant à une pompe automatisée, la carte doit avoir un solde minimal de 78 CAD (ou l'équivalent dans la devise, selon nos modifications à tout moment). Ceci s'appelle la « tolérance » est afin de s'assurer qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour couvrir le coût final de la transaction et pour réduire le risque de l'apparition d'un solde négatif sur la carte. Si vos frais de service ou votre pourboire réel sont moindres que le montant supplémentaire ajouté, ou que vous dépensez moins que le montant minimum en achetant du carburant, jusqu'à sept (7) jours peuvent être nécessaires, à compter de la date de la transaction, avant que la différence ne soit disponible pour dépenser. Seul le montant réel de la facture finale convenu entre le commerçant et vous sera déduit de la carte. Pour d'autres renseignements, veuillez vous reporter à la FAQ sur le site web. Si la valeur de la facture finale dépasse le solde de la devise disponible pertinente sur la carte, le montant restant sera approvisionné en convertissant ce montant dans la prochaine devise disponible, dans l'ordre de priorité (reportez-vous au paragraphe 36).

Chargement de la carte :

40. Pour charger un solde sur la carte, au moment de l'achat de la carte, vous fournirez des fonds directement au distributeur lors de l'achat. Vous pouvez ajouter des frais supplémentaires à chaque devise disponible sur la carte, en fournissant les fonds directement au distributeur, et des frais peuvent être imputés, comme stipulé au tableau des frais dans le sommaire de divulgation de l'information. Les montants de chargement maximaux pour la carte sont stipulés au tableau de limites, dans le sommaire de divulgation de l'information. Pour d'autres renseignements sur le réapprovisionnement de la carte, veuillez vous rendre sur le site web.

41. Les fonds que vous fournissez au distributeur pour payer le solde chargé ou chargé de nouveau sur la carte ne sont pas un dépôt et n'établissent pas un compte de dépôt individuel séparé. Vous ne recevrez pas d'intérêts sur le solde de la carte ou les frais que vous fournissez au distributeur ou par aucune autre méthode de réapprovisionnement.

Solde négatif :

42. Vous êtes responsable de faire le suivi des transactions sur la carte. Dans

l'éventualité peu probable où le solde baisse sous zéro (0), vous acceptez de réapprovisionner la carte, pour ramener le solde à zéro (0) ou au-dessus, à l'intérieur de trente (30) jours de la demande, et de payer les frais applicables pour insuffisance de fonds. Les frais pour insuffisance de fonds seront imputés en CAD et seront payables par vous, soit au moment où vous réapprovisionnez la carte pour ramener le solde à zéro (0), ou selon nos directives. Vous avez le droit de nous dédommager de toute somme d'argent que vous devez sur la carte contre tout solde positif sur toute autre carte que vous détenez de nous. Si nous devons entreprendre des procédures judiciaires contre vous, pour défaut de vous conformer à cet entente, vous devez payer nos frais juridiques raisonnables et autres frais engendrés par des procédures.

Utilisation :

43. Vous devriez recevoir un document papier de chaque transaction de PDV ou transaction DAB pour laquelle vous utilisez la carte. Il est de votre responsabilité d'obtenir ce document et de vous assurer qu'il est exact. Nous ne sommes pas responsables de vous fournir aucun relevé d'opération ou relevé périodique, autre que l'information fournie en conformité avec le paragraphe 3.

Résolution d'erreur :

44. Si vous identifiez une erreur dans toute transaction que ce soit, vous devez adresser cette erreur au commerçant applicable ou opérateur de DAB et contacter aussitôt le Service à la Clientèle (à tout événement, à l'intérieur de soixante (60) jours de la date de la transaction, reportez-vous au paragraphe 82). Les terminaux de DAB et de points de vente ne sont pas détenus et opérés par nous et nous ne sommes pas responsables de nous assurer qu'ils accepteront la carte.

45. Un commerçant peut ne pas traiter un crédit sur la carte, à moins que vous ne puissiez vérifier une transaction de débit précédente, par ce commerçant, sur la carte, pour un montant équivalent ou supérieur au montant du crédit.

46. Dans l'éventualité où vous recevez de l'argent ou un crédit excédent ce que vous avez payé en raison d'une panne de système ou autrement, nous pouvons corriger cette erreur lors de sa découverte et ajuster le solde disponible sur la carte. Vous acceptez de nous rembourser immédiatement sur demande tout montant en espèces ou crédit excédentaire reçu.

47. Nous nous réservons le droit de prélever sur le solde tous frais de débit compensatoire qui nous manque, comme suite au paiement de tout fonds que vous nous avez payé et qui est annulé par l'institution qui paie.

Frais d'inactivité :

48. À moins qu'interdit par la loi, des frais mensuels d'inactivité vous seront imputés, suivant une période de douze (12) mois, au cours duquel, ni la carte, ni toute carte secondaire n'a été utilisé pour retirer des fonds, ou faire des achats, ou si aucun crédit n'a été ajouté à votre solde. Les frais d'inactivité mensuelles seront chargées pendant la période de validité de la carte et après l'expiration de la carte. S'il n'y a aucun solde restant, suivant le débit de frais mensuels d'inactivité, nous annulerons le reste de nos frais. Les frais mensuels d'inactivité sont déduits du solde. Si une conversion du taux de change est effectuée, le taux de change utilisé est le taux déterminé par MasterCard, comme étant le taux de gros en vigueur le jour où les frais sont appliqués.

Expiration de la carte :

49. À moins que l'entente ait été résilié ou que la carte n'ait été suspendue, sous réserve de la disponibilité suffisante des fonds sur la carte, la carte sera utilisable, jusqu'à la date d'expiration sur la carte. S'il reste des fonds sur la carte après l'expiration, vous pouvez choisir de transférer les fonds à une autre carte, ou d'encaisser la carte. Des frais seront imputés, selon les dispositions permises par la loi, comme stipulé au tableau des frais, dans le sommaire de divulgation de l'information. Le jour de la date d'expiration ou après, vous pouvez demander une carte de remplacement d'un distributeur, si vous souhaitez qu'une carte de remplacement vous soit réémise. Avant l'émission d'une carte de remplacement avec une nouvelle date d'expiration, vous pourriez devoir soumettre une identification satisfaisante.

Fermeture et encaissement de la carte :

50. À tout moment avant l'expiration de la carte, vous pouvez fermer la carte ou encaisser la carte, auprès d'un distributeur ou en appelant le Service à la Clientèle. Des frais d'administration peuvent être imputés pour ce service, comme stipulé au tableau des frais, dans le sommaire de divulgation de l'information, ou comme indiqué chez le distributeur.

51. Le paiement est disponible en dollars canadiens, seulement lorsque vous encaissez la carte chez un distributeur, et le taux de change (le cas échéant) sera déterminé par le distributeur. Vous pouvez aussi échanger le solde de tous les fonds non dépensés par le Service à la Clientèle et tout solde en excédent des frais d'encaissement applicables (reportez-vous au tableau des frais dans le sommaire de divulgation de l'information), sera transféré à un compte bancaire canadien que vous détenez. L'échange du solde de tout fonds non dépensé sera en CAD à un taux de

change déterminé au moment de l'échange.

Frais et limites :

52. Le solde maximal que vous pouvez avoir sur la carte, à tout moment, ne doit pas dépasser les limites applicables de la carte.

53. Pour des détails sur les frais et les limites qui s'appliquent à la carte, veuillez vous reporter aux tableaux de frais et de limites, dans le sommaire de divulgation de l'information, ou sur le site web.

54. Des limites s'appliquent pour l'usage de votre carte aux terminaux sans contact. Veuillez voir le site web pour plus d'information.

55. Vous acceptez de nous payer et de nous autoriser à débiter le solde des frais, comme stipulés au tableau de frais, dans le sommaire de divulgation de l'information et dans cet entente.

56. Certains exploitants de DAB et commerçants peuvent aussi vous imputer des frais, qui peuvent être déduits du solde de devise disponible sur la carte, à moins qu'il y ait insuffisance de fonds, auquel cas, le solde sera automatiquement traité en utilisant les autres devises, dans l'ordre de priorité suivant : CAD, USD, EUR, GBP, JPY, AUD et MXN. Pas tous les exploitants de DAB et commerçants avisent de ces frais ou du montant avant que les espèces soient retirées ou que l'achat ne soit effectué.

57. Vous acceptez d'être avisé des frais de la carte et acceptez de payer les frais applicables, en force pour les services disponibles en vertu de cet entente. Ces frais peuvent être débités du solde, dès qu'ils sont imputés. Veuillez vous reporter au tableau des frais dans le sommaire de divulgation de l'information et aux paragraphes 58 à 66.

Transactions effectuées en devises étrangères :

58. Un taux de change s'appliquera dans certaines instances :

- a. chargement ou réapprovisionnement initiaux, où vous allouez les fonds dans une devise étrangère;
- b. transactions de point de vente, où la transaction est dans une devise autre que celle des devises disponibles ou chargée sur la carte (y compris toute transaction où nous déduisons des fonds en vertu du paragraphe 36, à cause d'insuffisance de fonds);
- c. retraits au DAB et au comptoir où la transaction est dans une devise autre que celle des devises disponibles ou chargée sur la carte (y compris toute transaction où nous déduisons des fonds en vertu du paragraphe 36, à cause d'insuffisance de fonds);
- d. lorsque des frais de DAB sont imputés et que la devise de votre transaction ne correspond pas à une devise sur la carte,

ou qu'il y a insuffisance de fonds dans la devise pertinente sur la carte, pour couvrir l'ensemble de la transaction ou les frais;

e. lorsqu'un remboursement de biens ou de services achetés en utilisant la carte, ou un autre crédit pour quelque autre raison que ce soit, est effectué sur la carte dans une devise qui n'est pas disponible sur la carte;

f. lorsque vous allouez des fonds d'une devise à une devise différente;

g. lorsque nous allouons des fonds d'une devise à une devise différente, conformément à l'entente;

h. lorsque vous mettez fin à l'entente ou demandez un remboursement du solde de la carte en vertu du paragraphe 51;

i. lorsque des frais d'encaissement sont imputés et qu'il y a insuffisance de fonds en CAD; et

j. lorsque des frais d'inactivité sont imputés et qu'il y a insuffisance de fonds en CAD.

La méthode de calcul du taux de change pour chaque scénario est stipulée ci-dessous.

59. Le taux de change utilisé pour les chargements et réapprovisionnements initiaux varie selon le distributeur, les méthodes de chargement ou de réapprovisionnement que vous utilisez et le temps nécessaire pour charger et réapprovisionner la carte. Lorsque les fonds sont chargés sur la carte, les paiements que vous effectuez sont en CAD et nous convertissons ce montant dans la devise de votre choix. Vous pouvez demander au préalable au distributeur le taux de change. Selon les méthodes qui vous sont disponibles pour charger ou réapprovisionner la carte, le taux de change qui s'applique à la date à laquelle vous chargez la carte, peut ne pas être le même que le taux de change, qui s'applique à la date où nous convertissons vos fonds, pour charger la carte. Ceci sera pertinent, si le service bancaire en ligne est disponible pour charger ou réapprovisionner la carte. L'historique de la transaction sur le site web affichera le taux de change appliqué. Nous recommandons que vous vérifiez chez le site web de temps à autre pour les méthodes disponibles pour charger ou réapprovisionner la carte.

60. Si un retrait de transaction de point de vente, de DAB ou d'espèces au comptoir est effectué dans une devise différente à toute devise disponible sur la carte, ou dépasse le solde de la devise disponible pertinente sur la carte, le montant sera approvisionné en convertissant le montant de la transaction, au prochain solde de devise disponible sur la carte, dans l'ordre de priorité suivant : CAD, USD, EUR, GBP, JPY, AUD et MXN. Le taux de change utilisé est le taux déterminé par MasterCard, comme étant le taux de gros en vigueur le jour où la transaction est

traitée, plus les frais de couverture de change (reportez-vous au tableau des frais dans le sommaire de divulgation de l'information).

61. Si un retrait au DAB est effectué dans une devise qui est différente de toute devise disponible sur la carte, ou dépasse le solde de devise disponible pertinente sur la carte, alors les frais CAD du DAB seront appliqués et seront convertis dans la dernière devise utilisée, pour approvisionner la transaction, à un taux de change déterminé par MasterCard, le jour où la transaction est traitée.

62. Lorsqu'un remboursement de biens ou de services achetés en utilisant la carte, ou un autre crédit pour quelque autre raison que ce soit, est effectué sur la carte dans une devise qui n'est pas disponible sur la carte, le remboursement sera converti en CAD, comme décrit au paragraphe 37.

63. Le taux de change (frais de transfert de devises) utilisé pour allouer des frais d'une devise à une autre est établi et déterminé par le Service à la Clientèle et varie chaque jour. Reportez-vous au tableau des frais dans le sommaire de divulgation de l'information.

64. Lorsque vous résiliez l'entente ou demandez un remboursement du solde en vertu du paragraphe 50, ces fonds seront habituellement convertis en CAD. Un taux d'échange est utilisé à cette fin et varie chaque jour.

65. Lorsque des frais mensuels d'inactivité ou des frais pour le retrait de fonds sont imputés et qu'il y a insuffisance de fonds en CAD, un taux de change peut être appliqué. La méthode pour calculer ceci est décrite au paragraphes 48 et 51.

66. Les taux de change sont sujets à une variation et le taux qui s'applique un jour donné, ne sera pas nécessairement le même, n'importe quel autre jour.

Carte ou NIP perdu ou volé :

67. Vous devez vous assurer de conserver la carte, toute carte secondaire, les détails de sécurité concernant la carte et le NIP en sécurité et sécurisés. La carte est pourvue d'un NIP préétabli. **Vous ne pouvez pas modifier le NIP émis avec la carte.** Si vous oubliez le NIP, vous pouvez à tout moment obtenir un rappel par le site web, ou en appelant le Service à la Clientèle. Le NIP peut être désactivé si l'on entre un NIP incorrect trois (3) fois à la suite. Si le NIP est désactivé, veuillez communiquer avec le Service à la Clientèle pour de l'aide. Il peut être nécessaire d'allouer un délai de vingt-quatre (24) heures pour réactiver le NIP, et il est possible que nous puissions réactiver le NIP pendant que vous êtes à l'étranger. Si le NIP est désactivé, ou si un commerçant n'accepte pas la puce et le NIP, ou si la valeur de la transaction excède la limite sans contact permise, vous devez signer pour toute transaction chez les commerçants, pourvu que ce mode soit pris

en charge et acceptable par le commerçant. Le NIP est pourvu uniquement pour votre utilisation et votre sécurité pour le retrait en espèces de DAB ou pour acheter des biens ou services, le cas échéant.

68. Si vous perdez la carte et/ou le NIP, vous devez appeler le Service à la Clientèle IMMÉDIATEMENT et en tout état de cause dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la connaissance de la perte. Vous devrez répondre aux questions d'identification de vos renseignements personnels.

Votre responsabilité :

69. Nous vous recommandons de consulter votre historique de transactions régulièrement. Vous devez aviser le Service à la Clientèle de transactions non-autorisées résultant de la carte étant perdue, volée ou mal utilisée, ou s'il y a une transaction que vous ne reconnaissez pas, IMMÉDIATEMENT après en avoir pris connaissance et en tout cas, au plus tard, soixante (60) jours après la date de la transaction. Sous réserve des paragraphes 70 et 71, vous ne serez pas responsable des transactions que nous identifierons comme non-autorisées, faites avec la carte ou une carte secondaire, après nous en avoir avisées. Il se peut que nous vous demandions de fournir des informations écrites supplémentaires concernant un tel transaction, en complétant notre formulaire de contestation que vous pouvez obtenir sur le site web, ou en appelant le Service à la Clientèle.

70. Sous réserve du paragraphe 71, vous ne serez pas responsable des transactions non autorisées, sauf :

- a. si vous avez consenti à l'utilisation abusive de la carte ou d'une carte secondaire;
- b. si vous avez fait preuve de négligence (y compris, mais sans s'y limiter, le défaut de conserver les détails de sécurité concernant la carte ou le NIP);
- c. si vous avez agi de manière frauduleuse; et/ou
- d. si vous avez interféré, ou avez permis à quiconque d'interférer avec toute bande magnétique ou tout circuit intégré (puce) dans la carte ou carte secondaire.

71. La politique « Responsabilité zéro » de MasterCard s'applique aux achats effectués chez le commerçant, au téléphone, en ligne ou sur un appareil mobile, ainsi qu'aux transactions au DAB. En votre qualité de titulaire de carte, vous n'assumerez aucune responsabilité à l'égard des transactions non autorisées si les conditions suivantes sont réunies :

- (i) vous avez pris des précautions suffisantes pour protéger votre carte et votre NIP contre la perte ou le vol;
- (ii) vous avez rapidement signalé la perte ou le vol de votre carte ou de votre NIP au

Service à la Clientèle.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous assumerez la responsabilité à l'égard de toutes les transactions non autorisées qui ont été effectuées avant que vous ne signaliez la perte ou le vol de votre carte ou de votre NIP au Service à la Clientèle. La vérification d'une demande au titre de la protection « Responsabilité zéro » peut prendre jusqu'à cent vingt (120) jours une fois tous les formulaires et documents reçus et confirmés par nous, et peut nécessiter une enquête policière.

Remplacement de la carte :

72. Si la carte est perdue, volée ou endommagée, vous pouvez demander une carte de remplacement en personne chez un distributeur, ou demander qu'une carte de remplacement vous soit envoyée en appelant le Service à la Clientèle. Si vous êtes à l'étranger ou si pour quelque raison que ce soit, nous ou un distributeur ne pouvons pas vous fournir une carte de remplacement, vous pouvez appeler le Service à la Clientèle et ils peuvent pouvoir planifier que les fonds vous soient rendus disponibles, jusqu'au solde disponible sur la carte, dans des divers emplacements de transferts d'argent au monde en place d'une carte de remplacement.

Consentement concernant les renseignements personnels:

73. En demandant une carte, vous autorisez nous et nos fournisseurs de services à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver des renseignements personnels vous concernant à des fins liées à votre demande de carte et à votre utilisation de la carte (si une carte est émise), ainsi qu'aux fins décrites ci-dessous. Si vous n'acceptez pas que des renseignements personnels vous concernant soient recueillis, utilisés, divulgués ou conservés, vous ne pouvez pas demander ou utiliser une carte. Comme il est expliqué ci-dessous, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en annulant votre carte et tous les services connexes offerts par nous.

74. Lorsque vous demandez une carte, nous et nos fournisseurs de services recueillent des renseignements à votre sujet (p. ex. votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre date de naissance) et, si une carte est émise à votre intention, nous et nos fournisseurs de services recueillent des renseignements à votre sujet et au sujet de l'utilisation de la carte et des services connexes, y compris des renseignements sur les transactions effectuées avec la carte (p. ex. la date et le montant des transactions ainsi que les établissements où elles ont été effectuées) (collectivement appelés les « renseignements sur le titulaire »). Nous et nos fournisseurs de services peuvent obtenir des renseignements personnels vous concernant directement auprès de

vous et auprès d'autres sources, y compris le distributeur et des tiers fournisseurs de services d'identification, de données démographiques et de prévention des fraudes.

75. Nous divulguons les renseignements sur le titulaire à ses fournisseurs chargés de vous offrir des services et d'offrir des services connexes à la Compagnie de Fiducie Peoples.

76. Nous et nos fournisseurs de services utiliserons, divulguons et conserverons les renseignements sur le titulaire afin de traiter votre demande de carte (y compris pour vérifier votre identité) et, si une carte est émise, pour vous fournir des services en rapport avec votre carte (y compris la gestion de la carte et le traitement des transactions effectuées avec la carte), pour assurer la protection contre la fraude et la conformité à la législation, pour exécuter la présente entente, pour protéger et appliquer nos droits légaux et pour d'autres fins requises ou autorisées par les lois applicables.

77. Nous metons aussi en œuvre des mesures de sécurité matérielles, électroniques et procédurales conformes à la réglementation canadienne en matière de protection des renseignements sur les titulaires.

78. Nous et nos fournisseurs de services pouvons utiliser et conserver les renseignements sur le titulaire dans des installations situées dans différents pays (incluant le Canada, les États-Unis, et le Royaume-Unis). Les lois en matière de protection des renseignements personnels en vigueur dans ces pays peuvent être différentes de celles qui s'appliquent dans l'administration où vous résidez; il est possible que les tribunaux, les administrations publiques, les organismes d'application de la loi et de réglementation et les autorités en matière de sécurité soient autorisés à avoir accès aux renseignements sur le titulaire sans que vous en soyez avisé. Les lois sur la protection des données en vigueur dans d'autres instances dans lesquelles nous pouvons communiquer vos renseignements personnels peuvent différer de celles qui sont en vigueur dans votre instance de résidence; tous les renseignements personnels communiqués dans une autre instance sont assujettis aux lois en vigueur et aux pouvoirs des autorités chargées de la sécurité nationale dans cette instance. Dans les limites autorisées par ces lois, la Compagnie de fiducie Peoples prendra des mesures raisonnables équivalentes à celles qui sont en vigueur dans votre instance de résidence pour assurer la protection de vos renseignements personnels. Par la présente, vous acceptez que vos renseignements personnels soient transmis à des tiers outre-frontière (y compris aux États-Unis) aux fins susmentionnées.

79. Nous utiliserons les renseignements sur le titulaire pour émettre et gérer la carte

et pour vous fournir les services connexes. Nous et nos fournisseurs de services remettons à vous pour garantir l'exactitude, l'intégralité et l'actualité des renseignements sur le titulaire. Vous vous engagez à nous informer rapidement (en téléphonant au Service à la Clientèle au 1-877-465-0085) de tout changement aux renseignements sur le titulaire ou de toute information erronée. Pour demander l'accès aux renseignements personnels vous concernant que nous avons obtenus, communiquez avec nous par l'entremise de notre Service à la Clientèle ou de notre site web. Si les renseignements ont été obtenus auprès de fournisseurs de données de vérification de l'identité et de données démographiques, nous vous informerons de votre droit d'accès et de modification en ce qui concerne le dossier détenu par l'agent de renseignements personnels et nous vous indiquerons la marche à suivre pour accéder aux rapports et aux recommandations et les faire corriger, s'il y a lieu.

80. Nous et nos fournisseurs de services pouvons utiliser les renseignements sur le titulaire (y compris votre numéro de téléphone, votre numéro de téléphone cellulaire et votre adresse de courriel) pour communiquer avec vous, y compris par la poste ordinaire et par courrier électronique, par téléphone (y compris au moyen de messages préenregistrés, de messageries par voix artificielle et de systèmes téléphoniques à composition automatique) et par messagerie instantanée, à propos de votre carte ou de questions connexes, sans égard aux frais d'interurbain ou d'utilisation qui pourraient vous être facturés.

81. Nous et nos fournisseurs de services pouvons surveiller et enregistrer nos communications et notre correspondance avec vous (y compris les courriels, les conversations en ligne et les appels téléphoniques) à des fins d'assurance de la qualité, de formation du personnel et de conformité à la législation.

82. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements sur le titulaire en téléphonant au Service à la Clientèle au 1-877-465-0085 et en annulant votre carte et tous les services connexes offerts par la Compagnie de Fiducie Peoples. Si vous retirez votre consentement, nous continuerons de recueillir, d'utiliser, de divulguer et de conserver les renseignements sur le titulaire aussi longtemps qu'il est raisonnablement nécessaire pour exécuter les opérations relatives à l'annulation de votre carte, à la protection contre la fraude et à la conformité à la législation, pour exécuter la présente entente, pour protéger et appliquer les droits légaux de nous et pour d'autres fins requises ou autorisées par les lois applicables.

83. Outre ce qui précède, si vous consentez à ce qu'un distributeur ou un autre tiers recueille et utilise vos renseignements personnels (y compris les renseignements sur le titulaire) à des fins qui lui sont propres (c.-à-d. non liées à ses fonctions de fournisseur de services de la Compagnie de Fiducie Peoples), y compris pour vous envoyer des messages de marketing ou de promotion, nous n'avons aucun pouvoir sur la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements sur le titulaire par ce distributeur ou ce tiers et ne peut donc pas être tenue responsable des actes du distributeur ou du tiers à cet égard, ni des messages de marketing ou de promotion qu'il pourrait vous envoyer ou de tout acte fautif ou omission de sa part.

84. Les restrictions et les exigences décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux renseignements sur le titulaire agrégés ou autrement dépersonnalisés et qui ne permettent pas de vous identifier.

85. Nos pratiques générales en matière de renseignements personnels sont énoncées dans notre Politique en matière de protection des renseignements personnels, qui est mise à jour de temps à autre (en ligne : <http://www.peoplestrust.com/legale/protection-des-renseignements-personnels-et-securite/politique-en-matiere-de-protection-des-renseignements-personnels/>).

Notre responsabilité :

86. Ni nous, ni le Service à la Clientèle, ni le distributeur ne serons responsables, en quelque façon que ce soit, de tout différend découlant de l'achat de marchandise ou services, en utilisant la carte ou l'omission de tout commerçant d'honorer la carte, la défaillance de toute machine de DAB de dispenser de l'agent ou de tout frais supplémentaire imputé par l'opérateur des terminaux de DAB ou de point de vente (par exemple, lorsque vous retirez des espèces de tout DAB, l'opérateur du DAB peut imputer des frais supplémentaires pour le service). Nous, le Service à la Clientèle et le distributeur, ne sommes pas responsables de tout défaut de fournir, du manque de qualité ou de l'adéquation de tout bien ou service achetés des commerçants par l'utilisation de la carte.

87. Ni nous, ni le Service à la Clientèle, ni le distributeur ne serons responsables de toute action ou d'omission d'agir d'un commerçant ou d'un refus par un commerçant, d'honorer la carte, que la défaillance ou le refus soit ou non le résultat de tous erreur ou mauvais fonctionnement de l'équipement utilisé pour affecter une autorisation de la carte. Nous ne serons pas responsables de tous dommage, perte ou inconvénient que vous pourriez subir, si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser la carte, comme suite de tous omission, erreur, mauvais fonctionnement ou problème

technique, avec ou chez notre distributeur, ou avec nos systèmes ou équipements de fournisseurs de services, ou avec un DAB.

88. Nous ne serons pas responsables envers vous de toute perte due à des circonstances au-delà de notre contrôle raisonnable ou pour toute perte consécutive, si nous omettons d'agir selon vos directives, pour quelque raison que ce soit.

89. Rien ne limitera notre responsabilité envers vous, pour le décès ou les blessures corporelles découlant de grossière négligence ou d'assertion frauduleuse et inexacte ou de fausse déclaration.

Différends :

90. Si vous ne reconnaissez pas une transaction sur la carte, vous devez immédiatement aviser le Service à la Clientèle de votre différend et à tout événement, à l'intérieur de soixante (60) jours de la date de la transaction. Nous demanderons que vous fournissiez sur notre formulaire de différend, une information écrite supplémentaire concernant une telle transaction. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site web ou en appelant le Service à la Clientèle. Le formulaire différend doit être rempli et retourné au Service à la Clientèle par télécopie ou e-mail à l'intérieur de soixante (60) jours de la date de la transaction faisant l'objet du différend, ou vous serez réputé avoir accepté une telle transaction.

Si vous identifiez une erreur dans toute transaction que ce soit, vous devez adresser cette erreur au commerçant applicable ou à l'opérateur de DAB et contacter aussitôt le Service à la Clientèle (à tout événement, à l'intérieur de soixante (60) jours de la date de la transaction). Veuillez vous informer auprès du commerçant de toute politique de remboursement qui peut s'appliquer aux achats effectués avec la carte. Nous ne sommes pas responsables de tout problème que vous pourriez éprouver avec tout bien ou service que vous achetez avec la carte, que ce soit par rapport à la qualité, la sécurité, la légitimité ou tout autre aspect de votre achat.

Demandes et plaintes :

91. Si vous avez des questions concernant la carte, veuillez vous reporter au site web.

92. Si vous avez des questions supplémentaires, êtes insatisfait de la norme de service, ou si vous pensez avoir fait une erreur en utilisant la carte, tentez d'abord de résoudre votre demande ou plainte en contactant le Service à la Clientèle. On peut contacter le Service à la Clientèle en utilisant les coordonnées dans le guide d'utilisation facile, et ils essayeront de résoudre tout problème aussi rapidement que possible et conformément avec la procédure de plaintes, que vous pouvez retrouver sur le site web, ou qui est disponible sur demande. Si le

Service à la Clientèle est dans l'impossibilité de résoudre la demande ou la plainte à votre satisfaction, veuillez appeler notre représentant des plaintes au 1-855-694-6214. Nous ferons de notre mieux pour résoudre votre demande ou votre plainte. Si pour quelque raison que ce soit nous sommes dans l'impossibilité de résoudre le problème à votre satisfaction, vous pouvez transmettre votre demande ou votre plainte pour une résolution à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement au 1-888-451-4519.

93. Vous pouvez aussi transmettre la plainte ou la demande à :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427 Laurier Avenue West, 6th Floor
Ottawa (ON) K1R 1B9
Tél. : 1-866-461-3222

www.fcac-acfc.gc.ca

Notre politique Réponse à vos préoccupations peut être trouvée en ligne à www.peoplestrust.com/a-propos-de-nous/reponse-a-vos-preoccupations/

Suspension :

94. Nous pouvons suspendre ou annuler la carte, si vous dépassez n'importe laquelle des limites stipulées au tableau des limites, dans le sommaire de divulgation de l'information, si vous utilisez la carte à des fins illicites, si vous faites défaut de vous conformer aux conditions de cet entente, ou si nous remarquons des activités suspectes. Si l'accès est refusé ou si la carte est annulée ou suspendue, vous devriez contacter le Service à la Clientèle pour plus de détails. Si nous suspendons la carte, nous vous informerons de notre décision, à moins qu'une telle divulgation soit interdite par la loi, ou compromettraient autrement la prévention de la fraude ou les mesures de sécurité.

Résiliation :

95. L'entente prendra fin dans l'éventualité de : (i) la dernière des survenances suivantes entre l'expiration de la carte (y compris toute carte de remplacement) ou l'expiration de toute carte secondaire; (ii) un événement se produisant en vertu des paragraphes 96 ou 97.

96. Vous pouvez à tout moment résilier cet entente en appelant le Service à la Clientèle et tout solde de la carte doit être payé conformément au paragraphe 51. Nous pouvons résilier cet entente à tout moment. Nous, ou le cas échéant, notre distributeur ou le Service à la Clientèle vous rembourserons tout solde en suspens restant sur la carte, moins les frais de retard. Malgré toute résiliation de cet entente, vous devez satisfaire à toutes vos obligations en vertu de cet entente.

97. Nous pouvons vous demander de retourner la carte (y compris toute carte secondaire) et pouvons terminer cet

entente, avec ou sans préavis, si vous violez matériellement, aucune des dispositions générales.

Totalité de l'entente :

98. Ceci établit la totalité de l'entente entre les parties par rapport à l'utilisation de la carte. Cet entente remplace tous les accords et ententes antérieurs entre les parties, par rapport à la carte.

Modification :

99. Sous réserve des dispositions du paragraphe 100 aux présentes, nous pouvons modifier cet entente à tout moment, y compris tous les frais. La plus récente version de l'entente sera disponible sur le site web. Si la loi l'exige, nous vous donnerons un préavis écrit de la modification, avant la date de prise d'effet de celle-ci. Nonobstant ce qui précède, le préavis de toute modification, peut ne pas être donné, s'il est nécessaire de faire une telle modification immédiatement, afin de conserver ou restaurer la sécurité de la carte, ou tout système de paiement relié ou de se conformer avec la loi applicable. Si une telle situation se présente, alors vous recevrez un préavis, aussi tôt que raisonnablement possible, selon les circonstances. Si vous êtes en désaccord avec les modifications de l'entente, vous acceptez de cesser immédiatement d'utiliser la carte et d'aviser le Service à la Clientèle, que vous résiliez l'entente. Vous pouvez demander un remboursement de votre solde, en appelant au Service à la Clientèle. Vous ne serez pas imputé pour ce remboursement.

Avis :

100. Nous pouvons vous signifier un préavis spécifiquement, par courrier prépayé régulier, à l'adresse que vous nous avez fournie, ou à votre dernière adresse e-mail fournie. Vous êtes responsable de nous informer de tout changement dans votre adresse de courrier ou d'e-mail et pour vérifier le site web pour de tels avis. Le préavis sera réputé avoir été reçu de vous cinq (5) jours après l'envoi par courrier ou le jour ouvrable suivant, après un e-mail. Les frais que nous pouvons imputer en lien avec votre utilisation de la carte et les services associés sont énumérés au tableau de frais, dans le sommaire de divulgation de l'information. Veuillez noter que nous pouvons imputer les frais en tout temps. Si la loi l'exige, nous signifierons un préavis de toute augmentation ou introduction de nouveaux frais associés à la carte, en vous fournissant un préavis : (i) sur le site web, soixante (60) jours avant la date de prise d'effet d'une telle modification; et (ii) préavis écrit ou par e-mail, trente (30) jours avant la date de prise d'effet d'une telle modification, à l'adresse la plus récente fournie. La modification prendra effet à la date indiquée dans l'avis.

101. Vous pouvez nous aviser en faisant parvenir un préavis au Service à la Clientèle,

sur le site web (autre que l'avis d'une carte perdue ou volée, les demandes concernant les transactions sur votre compte ou les demandes de solde, l'aide pour le NIP, l'orientation pour configurer le compte de la carte en ligne, l'aide avec le nom d'utilisateur ou les mots de passe oubliés et les activations de compte, qui ne peuvent être effectués qu'en appelant le Service à la Clientèle). Le préavis sera réputé avoir été reçu à la date de la livraison du préavis au Service à la Clientèle et le prochain jour ouvrable après l'e-mail.

Lois applicables :

102. L'entente sera sujet aux lois de la province de Colombie-Britannique et du Canada applicables aux présentes. Les tribunaux de Colombie-Britannique auront la compétence par rapport à tout différend découlant de l'entente.

Avis de non-responsabilité :

103. Tandis que tout effort est fait pour s'assurer que toutes les sources d'information fournissent une information exacte concernant la carte et le solde, nous nous fions sur plusieurs sources d'information, certaines étant hors de notre contrôle et nous ne serons pas tenus responsables ou responsables de l'exactitude de l'information de telles sources.

Assignment :

104. Nous pouvons assigner nos droits et obligations en vertu de cet entente sans votre consentement, à toute tierce partie, sujet à la prise en charge de la pleine responsabilité envers vous par cette tierce partie, conformément à vos obligations en vertu de cet entente.

Divisibilité :

105. Si toute partie de cet entente est jugée comme étant invalide ou non applicable par quelque tribunal ou agence gouvernementale de juridiction compétente que ce soit, cette invalidité ou la non-applicabilité n'affecte pas le reste de cet entente, qui survivra et sera interprété comme si cette partie invalide ou non applicable, n'avait pas fait partie des présentes.

Droits de tierces parties :

106. Pour éviter tout doute, rien dans l'entente ne conférera à toute tierce partie, aucun avantage ou le droit d'appliquer aucune disposition de l'entente.

Coordonnées :

107. Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la carte ou l'entente, vous pouvez visiter le site web, appeler le Service à la Clientèle au 1-877-465-0085 à partir du Canada, ou écrire aux Card Services, Access House, Cygnet Road, Peterborough, PE7 8FJ, Royaume-Uni.

Date d'entrée en vigueur: 11 octobre 2016